

RAPPORT DE MISSION

Izmir – 24 avril 2023 – OIAD

Monsieur le Bâtonnier Adrien VERRIER



I - Contexte de notre déplacement

Le Barreau de Nice, pris en la personne de son Bâtonnier en exercice, Maître Adrien VERRIER, a été sollicité par l'Observatoire International des Avocats en danger (OIAD) afin d'intervenir en qualité d'observateur, le 24 avril 2023 à 9h30, devant le Tribunal Pénal d'Izmir.

Le Barreau de Nice a récemment rejoint l'OIAD afin de participer activement aux missions de défense des avocats dans le monde.

II - Les faits à l'origine d cette mission

L'ancien Bâtonnier d'Izmir, ÖZKAN YÜCEL, ainsi que dix membres de son Conseil de l'Ordre (exercice 2018-2021) sont jugés devant le Tribunal Pénal d'Izmir pour avoir proféré des insultes relatives aux valeurs religieuses.

Le Président des Affaires Religieuses Ali ERBAS, dans un discours prononcé le 24 Avril 2020, a indiqué :

« L'Islam considère l'adultère comme l'un des plus grands harams¹. Il condamne le luthisme et l'homosexualité. Quelle est la sagesse de cela ? La sagesse ici est qu'elle apporte des maladies et dégénère la génération. Des centaines de milliers de personnes par an sont exposées au virus VIH causé par ce grand haram, qui passe pour l'adultère dans la littérature islamique. Venons lutter ensemble pour protéger les gens de ce genre de mal ».

Dès le lendemain de cette déclaration, le Barreau d'Izmir, par son Bâtonnier en exercice et son Conseil de l'Ordre publié une autre déclaration :

¹ Ce qui est proscrit par la Loi islamique

« Vive la vie. A bas la haine. Les discours de haine visent essentiellement à éliminer les Droits des Libertés de l'Homme et les acquis historiques. Ce qu'il faut vraiment combattre c'est cette compréhension discriminatoire et haineuse.

Il est nécessaire d'imposer des sanctions contre les discours de haine et d'empêcher ces expressions.

La discrimination fondée sur le sexe, l'orientation, est un problème aussi grave que la discrimination fondée sur la race, la couleur et l'origine.

Nous condamnons le Président des Affaires Religieuses pour son discours discriminatoire et haineux ».

Suite à cette déclaration, une plainte a été déposée par le Président des Affaires Religieuses Ali ERBAS à l'encontre de l'ancien Bâtonnier d'Izmir, Monsieur ÖZKAN YÜCEL, et les membres de son Conseil de l'Ordre du chef d'« *insultes publiques aux valeurs religieuses adoptées par une partie du public* ».

Cette plainte a été transmise au Parquet qui a recueilli l'autorisation du ministre de la Justice² pour faire l'objet d'investigations puis de poursuite.

Le Parquet local ne souhaitait pas poursuivre cette affaire.

C'est le Parquet Général qui a décidé le contraire.

C'est dans ce cadre qu'une date d'audience a été fixée devant le Tribunal Pénal d'Izmir le 24 Avril 2023 à 9h30.

III – Constitution de notre Délégation internationale

Notre intervention résulte d'une demande émanant du Barreau d'Izmir visant à mobiliser des observateurs internationaux résulte notamment à l'occasion d'une précédente audience survenue le 16 Février 2023, à 9h30 devant la 18^{ème} Chambre du Tribunal d'Izmir, au cours de laquelle comparait en tant que prévenue Maître Aryen TURAN du Barreau d'Izmir.

Aryen TURAN est une jeune avocate qui, lors de l'Assemblée Générale du Barreau les 22 et 23 Octobre 2022, a pris la parole et a abordé l'ensemble des problèmes rencontrés sur le plan politique, sociétal par la Turquie notamment s'agissant des Droits de l'Homme et de leurs violations.

Suite à ses déclarations, une enquête a été diligentée par le Bureau du Procureur Général à son encontre.

Le 3 Novembre 2022, elle a été arrêtée par les policiers anti-terroristes d'Izmir devant son cabinet.

Celle-ci a été placée en garde à vue, puis a comparu, puis a été remise en liberté avec un contrôle judiciaire très stricte.

Elle a donc comparu à l'audience du 16 Février 2023 à 9h30.

² Autorisation requise dès lors qu'un avocat est poursuivi en justice

Dans le cadre de ce procès, le Barreau d'Izmir a informé les observateurs présents du procès qui nous occupe et souhaitait une présence de soutien international à cette occasion.

C'est dans ce cadre que l'OIAD nous a missionné.

La délégation internationale relative à notre mission est composée de :

- Maîtres Etienne LESAGE et Françoise COTTA, Avocats au Barreau de Paris pour DSF AS³
- Irma VAN DEN BERG, Avocat aux Pays-Bas, Présidente de « Lawyers for Lawyers »
- Irem CAKIR, Pays-Bas, Avocat aux Pays-Bas, membre de l'association « Lawyers for Lawyers »
- Louise DORMONDE, Hollande, Avocat aux Pays-Bas, membre de l'association « Lawyers for Lawyers »
- Angela MEIJER, Pays-Bas, Avocat aux Pays-Bas, membre de l'association « Lawyers for Lawyers »
- Nardy DESLOOVER, ancien Bâtonnier de Rotterdam, représentant les Barreaux de Hollande
- Antonio FRATICELLI, Avocat, membre du Conseil de l'Ordre de Bologne, Président de la Commission des Relations Internationales du Barreau de Bologne mandaté par l'OIAD
- Adrien VERRIER, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Nice, mandaté par l'OIAD.

IV - Le déroulement de notre déplacement et travaux préparatoires

Nous avons rejoint Izmir depuis Nice avec une escale à Francfort, le 23 Avril 2023.

Un groupe Whatsapp a été préalablement constitué.

Différentes informations nous ont été transmises, d'une part, avec l'appui de Monsieur Josquin LEGRAND, juriste au sein du CNB et affecté à l'OIAD, d'autre part, avec l'appui de Maître Ghislaine SEZE, avocate au sein de la DSF AS et Maître Ayse KAYMAK, avocate au Barreau d'Izmir.

Le dimanche 23 Avril 2023 à 18 heures, une première réunion préparatoire s'est tenue dans les locaux du Barreau d'Izmir en présence des avocats locaux et de la délégation internationale.



Réunion entre le Barreau d'Izmir et la délégation internationale

Délégation internationale et représentants du Barreau d'Izmir



³ Défense sans frontière – Avocats Solidaires

Nous avons été accueillis par Maître Ayse KAYMAK ainsi que par d'autres confrères du Barreau d'Izmir et ÖZKAN YÜCEL, ancien Bâtonnier d'Izmir, poursuivi.

Nous avons rappelé l'objet de notre mission, à savoir :

- D'une part, assurer une présence technique en qualité d'observateurs afin de veiller à ce que les personnes poursuivies disposent d'un procès équitable, impartial et que les droits de la défense soient pleinement respectés sur le plan procédural
- D'autre part, assurer un soutien aux confrères poursuivis afin de leur permettre de pouvoir exercer leur fonction en toute indépendance, de leur permettre une liberté d'expression sans crainte de devoir être poursuivis en justice.

Il est rappelé que notre objectif n'a pas vocation à tenter de prodiguer à quiconque des leçons de démocratie ni de s'inscrire dans une mission de propagande ou de militantisme actif pour une cause spécifique.

Ce rappel a été parfaitement compris par nos Confrères locaux.

Il y a lieu à ce stade de préciser que la Turquie appartient au Conseil de l'Europe depuis le 13 avril 1950 et la Convention Européenne des Droits de l'Homme s'applique donc à elle.

Elle bénéficie d'ailleurs d'un Juge à la Cour Européenne des Droits de l'Homme⁴.

Dès lors, la Justice en Turquie doit être rendue de façon impartiale, conformément au principe édicté par la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui s'impose à elle.

V - Le déroulement du procès devant le Tribunal Pénal d'Izmir



⁴ Saadet YÜKSEL depuis 2019

Notre délégation internationale a rejoint le Tribunal Pénal d'Izmir le 24 Avril 2023 à 9h00.

Comme ce sera le cas pendant tout notre déplacement, nous sommes très bien accueillis par nos confrères locaux qui nous proposent de nous rendre à la cafétéria du Palais de Justice pour prendre un thé avant de nous rendre à l'audience.

Des interprètes en langue anglaise et en langue française sont mis à notre disposition s'agissant soit de confrères, soit de proches, tous bénévoles.



Nous pénétrons dans la salle d'audience configurée sous la forme d'une sorte d'amphithéâtre.





La salle est bondée, de très nombreuses personnes sont venues assister au procès dont évidemment beaucoup d'avocats du Barreau d'Izmir.

Il y a environ 13000 avocats au Barreau d'Izmir dont un peu plus de la moitié sont de sexe féminin.

Sont notamment présents à la défense des accusés Confrères :

- le Bâtonnier de l'Union des Barreaux Turques⁵ Monsieur Erinc SAGKAN, ancien Bâtonnier d'Ankara⁶
- le Bâtonnier Sefai IRMAZ, Bâtonnier en exercice du Barreau d'Izmir
- De nombreux autres avocats dont une partie seulement (6) prendront la parole

La juridiction est composée d'un Président, de deux assesseurs (deux femmes, une juge senior et une juge junior), le Procureur, une Greffière, un Huissier.

Des micros sont présents, visiblement pour enregistrer les débats.

Il y a aussi des écrans pour permettre une meilleure retransmission de la salle, la diffusion du PV d'audience tenu par le Greffier et d'éventuelles pièces de procédure.

A l'ouverture de l'audience, celle-ci étant uniquement consacrée à cette affaire, le Président recueille l'identité des accusés de leurs conseils et demande également la liste des observateurs de la délégation internationale afin qu'ils soient consignés au plumitif de l'audience.

Nous établissons donc une liste exhaustive avec nos noms et nos qualités que nous transmettons à la juridiction.

⁵ Sorte d'équivalence du CNB

⁶ qui comparaitra également devant son Conseil de l'Ordre pour des faits, de même nature, à Ankara très prochainement

Au regard des faits qui sont reprochés aux accusés, en l'espèce nos confrères turques du Barreau d'Izmir, il est noté l'absence à l'audience du Directeur des Affaires Religieuses qui n'est pas non plus représenté par un avocat.

L'ambiance est relativement détendue ; notamment à l'évocation par les accusés de leurs leurs identités et leurs revenus, ces derniers annonçant volontairement et avec humour une rémunération faible et identique pour tous... Humour d'ailleurs partagé par le Président.

Nos confrères, comparaisant en qualité d'accusés, sont pour la plupart revêtus d'une écharpe LGBT (arc-en-ciel) qu'ils mettent soit autour du cou, soit au poignet afin de démontrer la défense qu'ils portent à la cause homosexuelle en Turquie.

Il convient de préciser que l'homosexualité est interdite religieusement en Turquie mais pas au niveau de l'Etat.

Le Président lit l'accusation portée à l'encontre des accusés et cède immédiatement la parole aux différents accusés, soit les onze confrères.

Ces derniers, à tour de rôle et de façon plutôt brèves vont :

- Rappeler ce que dit l'Islam, reprenant d'ailleurs des citations du Coran,
- Réciter des poèmes turcs.
- Réitérer, justifier et réaffirmer les déclarations litigieuses qui justifient leur comparution

Au cours de la déposition des 11 Confrères Accusés, le Juge constate qu'un des assesseurs a quitté l'audience depuis plusieurs minutes...

Il décide donc de suspendre celle-ci pour une dizaine de minutes.

Au regard de l'atmosphère plutôt apaisée et détendue, je demande à l'une de mes traductrices d'être autorisé à approcher du Président et à le saluer, comme il est de coutume pour les avocats extérieurs.

Le Président accepte et je me présente à lui.

La délégation internationale me rejoint aussitôt.

Le président nous demande ce que nous pensions du déroulement du procès, ce à quoi, nous restons évasifs sur la question et l'informons que nous attendons la décision.

Il nous invite aussitôt à le rejoindre en fin d'audience pour échanger sur le déroulement de celle-ci.

L'audience reprend et les avocats poursuivis poursuivent leurs déclarations.

Le Bâtonnier ÖZKAN YÜCEL s'exprime en dernier et conclut « Vive la vie. A bas la haine ».

Aucune question ne leur est posée ni par le Président, ni par le Procureur.

Nous apprendrons, par la suite, qu'en règle générale, des questions peuvent être posées mais, au regard de la nature du dossier, de sa simplicité, selon le Président, il n'y avait pas lieu de les interroger plus avant.

Interviennent ensuite les avocats de la défense.

Il doit être précisé à ce stade que, selon le régime turc, le Parquet a la parole après la défense et ce, afin de pouvoir exercer une influence sur le Parquet après l'avoir écouté, ce qui est une idée intéressante à étudier pour notre système à la condition que la défense puisse avoir à nouveau la parole ensuite.

En l'espèce, la défense a également eu la possibilité d'avoir la parole en dernier.

La défense des avocats accusés est étayée.

De nombreux avocats se sont constitués sans toutefois prendre la parole.

Les Avocats de la défense indiquent qu'ils interviennent ensemble pour tous les accusés.

Prendront la parole, le Bâtonnier des Barreaux Turcs puis le Bâtonnier en exercice d'Izmir puis six autres avocats qui se succéderont afin d'expliquer :

- Que cette affaire ne saurait être jugée par une telle juridiction compte tenu de la nature des accusations qui sont portées qui la rend incompétente pour en connaître ;
- Qu'en toute hypothèse, les avocats comparissant en qualité d'accusés, assument totalement leurs propos, ne les regrettent pas, les confirment et les réitèrent ;
- Que les accusés ne se reconnaissent pas comme étant des accusés ;
- Que la plainte du Directeur des Affaires Religieuses, relayée par le Parquet (juridiction d'appel qui a décidé des poursuites après validation par le Ministre de la Justice) s'apparente à une volonté d'effrayer les populations civiles sur la liberté de leurs expressions et d'instrumentaliser la justice à cette fin ;
- Qu'il n'y a rien de légitime dans ce procès et qu'un jugement ne saurait exister, que seul l'acquittement de fait est envisageable ;
- Que dans ce procès, il n'y avait pas de plaignant, que la qualité de plaignant ne saurait être accordée au Directeur des Affaires Religieuses ;
- Que le procès n'étant pas légitime, le rôle des avocats n'est pas ici de défendre leurs Confrères mais de faire état de la situation ;
- Que les Juges qui composent ce Tribunal ne méritent pas de devoir rendre un jugement pareil ceux-ci étant instrumentalisés contre leur gré ;
- Que la Convention Européenne des Droits de l'Homme s'applique à la Turquie en sa qualité de membre du Conseil de l'Europe.

De nombreux arrêts de jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme sont cités.

Un avocat précise que, suite au discours de haine à l'encontre des homosexuels de Monsieur Ali ERBAS, Directeur des Affaires Religieuses, de nombreux crimes contre les homosexuels ont été commis.

Il plaide ainsi qu'il était nécessaire de faire des déclarations en réponse à ces propos haineux afin d'éviter la propagation de ces crimes.

Une des avocates ajoute qu'elle a honte, dans un pareil dossier, de devoir demander l'acquittement des clients.

Suite à ces plaidoiries, le Procureur prend ses réquisitions qui sont très brèves.

Lorsqu'il requiert, il ne se lève pas, reste assis, semble chuchoter.

On a le sentiment qu'il n'est pas à son aise.

Il constate l'absence de plaignants, considère qu'il n'y a pas de dommage à leur encontre et demande au Tribunal de rendre un avis sur le fond.

Il indique qu'au regard des éléments du dossier, il ne dispose pas de suffisamment de preuves à l'encontre des accusés pour qu'une condamnation soit prononcée.

Ce positionnement est pour le moins étonnant dans la mesure où ce procès ne se fonde pas sur un problème de preuve puisque les faits sont établis, les propos ayant été confirmés et non contestés.

Le Président informe qu'il va suspendre l'audience une dizaine de minutes, le temps de prendre son délibéré.

L'audience est suspendue.

Dix minutes plus tard, l'audience reprend.

A l'énoncé du verdict, l'ensemble de la salle se lève et pas seulement les accusés.

Immédiatement, le Président déclare que les onze avocats accusés sont acquittés, sans plus d'explication, ni de motivation.

S'ensuit une salve d'applaudissement de toute la salle.

Le Président rappelle à juste titre qu'il n'y a pas lieu d'applaudir dans une salle d'audience.

L'audience est levée.

VI – Après l’audience....

Les accusés sortent de la salle sous les applaudissements du public et se rassemblent dans la salle des pas perdus de la salle d’audience.



A l’issue, les accusés, leurs avocats et leurs soutiens se présentent devant le Palais de Justice afin de réaliser une conférence de presse à laquelle de très nombreux journalistes sont présents (presse écrite, télévision, radio...).

Différentes interventions seront réalisées par le Bâtonnier de l’Union des Barreaux Turcs, le Bâtonnier d’Izmir et l’ancien Bâtonnier accusé.



A l'issue de cette conférence de presse, nous rejoignons le Président du Tribunal, ses deux assesseurs et le Procureur.

S'ensuit un échange entre les avocats observateurs de la délégation internationale et les Magistrats en présence de nos interprètes.

Chacun se présente puis ces derniers nous exposent le fonctionnement du système pénal turc, nous confient que, dans le présent dossier, celui-ci ne relevait à leurs yeux, aucune difficulté particulière et qu'ils pouvaient donc rendre une décision immédiate.

L'échange est de qualité ; le Président semble soucieux de connaître notre vision du déroulement de cette audience.

Le Président nous a d'ailleurs indiqué que cela faisait six années qu'il présidait cette juridiction.

L'une des deux assesseurs est issue d'une grande famille d'avocats, père et frère avocats.



A l'issue de cet entretien d'environ une heure, nous avons rejoint le Barreau d'Izmir qui bénéficie à proximité du Palais d'un restaurant intitulé « Les Jardins du Barreau » et nous avons été, une nouvelle fois, extrêmement bien reçus.





VII - En conclusion

En qualité d'observateurs, nous avons veillé à contrôler que le procès qui se tenait répondait aux conditions permettant aux avocats accusés de bénéficier de la plénitude des droits attachés à leur défense.

D'un point de vue strictement objectif, nous avons considéré que les accusés ont bénéficié d'un procès équitable, qu'ils ont eu la parole sans limitation, qu'ils ont bénéficié d'une liberté de ton et d'argumentation très importante, tout comme leurs conseils et sans restriction.

Toutefois, après consultations de certains avocats locaux, mais également d'autres observateurs, il est à noter un changement de comportement de la Justice à l'égard des avocats depuis quelque temps.

Il est possible de considérer que cette évolution est liée à l'approche des élections présidentielles et qui impose aux magistrats une certaine prudence.

En effet, à titre d'exemple nous rappelons que lors de la tentative de coup d'état qui a eu lieu sous le mandat de Monsieur ERDOGAN les 15 et 16 juillet 2016 par Fethullah Gülen, certains magistrats s'étaient positionnés en faveur du coup d'état.

Après son échec, de nombreux magistrats ont été déplacés, rétrogradés ou emprisonnés.

D'où une certaine prudence actuellement en Turquie à l'approche des prochaines élections présidentielles prévues le 14 mai 2023.

Il est aussi à noter que cette audience était tenue par un Président qui, de l'avis de certains confrères locaux, est quelqu'un de juste et d'intègre.

Nous devons à la vérité d'indiquer que ce dossier ne semblait pas revêtir un grand danger ni une grande difficulté sur le plan du risque pénal.

Mais il semblait important sur le plan symbolique en raison notamment :

- Des propos initiaux homophobes tenus par l'autorité religieuse⁷
- De la décision de poursuite des représentants des avocats (Bâtonniers et membre du conseil de l'Ordre) par le Ministre de la Justice et le Parquet Général
- Des principes en jeu : entrave à l'exercice professionnel de l'avocat, atteinte à la liberté d'expression, indépendance du Barreau
- De l'existence d'autres procès en cours impliquant de nombreux avocats, l'ancien Batonnier d'Ankara

Nous ne saurions prétendre que notre présence a pu contribuer à l'acquittement des accusés.

Ce qui est certain c'est qu'elle a été relevée dès le départ par la Juridiction et que, à sa demande, notre identité a été communiquée à celle-ci.

Les avocats en défense et les accusés avocats ont systématiquement rendu hommage à notre présence et le Président nous a immédiatement demandé, lors de la suspension d'audience, ce que nous pensions du déroulement du procès, ce qui démontre qu'il y a véritablement un soin particulier à ce qu'ils puissent apparaître comme étant impartiaux dans les jugements qu'ils rendent.

Nous avons d'ailleurs précisé, à plusieurs reprises, que notre rôle n'était pas de donner des leçons de démocratie à quiconque, ni de soutenir une quelconque cause mais :

- d'une part, de s'assurer que le procès dont faisait l'objet nos confrères bénéficiait de toutes les garanties d'un procès équitable,
- d'autre part, de veiller, à ce que des avocats, dans l'exercice de leurs fonctions, ou dans le fondement même de leurs missions de défense et de protection des libertés fondamentales, puissent s'exprimer librement sans être systématiquement poursuivis.

Incontestablement, suite à notre visite, nous avons pu considérer que ces deux critères étaient satisfaits.

Il est cependant impératif de conserver un degré de vigilance optimal ; en effet, dès le lendemain de ce procès, une opération prétendue « antiterroriste » visant le parti des Travailleurs du Kurdistan (PKK) a conduit la police à interpellé près de 150 personnes dont au moins une vingtaine d'avocats dont le mobile, politique serait lié à l'approche des prochaines élections présidentielles.

Nous précisons avoir eu beaucoup de plaisir à partager cette mission avec Maître Antonio FRATICELLI du Barreau de Bologne, intervenant également pour l'OIAD, qui a pu formuler les observations pertinentes auprès des confrères et auprès de la Juridiction.

⁷ Le directeur des affaires religieuses bénéficie du statut de fonctionnaire en Turquie

Nous remercions Maîtres Etienne LESAGE et Françoise COTTA, intervenants pour l'association DSF AS (Défense sans Frontière – Avocats solidaires) pour m'avoir fait partager leur expérience, leur sympathie et, de manière plus générale, leur confraternité.

Nous remercions en outre, Senem UYGUM KILIC, avocate au Barreau d'Izmir qui a assuré avec son ami bénévole une traduction efficace tout au long de notre mission, Ayse KAYMAK qui nous a accueilli et a coordonné notre mission.

Nous remercions également le Bâtonnier d'Izmir et son conseil de l'Ordre pour leur chaleureux accueil.

Nous remercions enfin l'OIAD et ses représentants pour nous avoir offert la chance de pouvoir participer à cette mission.



Échanges de robe



Monsieur le Bâtonnier ÖZKAN YÜCEL
aux couleurs du Barreau de Nice

Adrien VERRIER
Bâtonnier de l'Ordre
Membre de l'OIAD